

UE 1 : Introduction au droit

Cours

>> Ce sont différents chapitres pris au hasard

L'organisation de la justice

Les juridictions

= organes ou institutions rendant la justice (juridiction nationale = France ≠ supranationale = UE)

- **Juridictions nationales de l'ordre administratif** = juridictions de droit public

Compétence = litiges relatifs aux actes et décisions des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des administrations

Tribunal administratif = juridiction du 1^{er} degré = affaire portée pour la 1^e fois devant la justice

Cour administrative d'appel = juridiction du 2^e degré = rejuge une 2^e fois l'affaire jugée par le tribunal administratif

Conseil d'Etat = contrôle application du droit par la cour administrative d'appel

- **Juridictions nationales de l'ordre judiciaire** = juridiction de droit privé

Juridictions civiles (litige de particulier à particulier)	Juridictions spécialisées	Juridictions pénales
Juge de proximité Litiges jusqu'à 4000 €.	Conseil des prud'hommes Litiges entre salariés ou apprentis et employeurs.	Tribunal de police Contraventions passibles d'amendes ou d'autres peines. Prescription = 1 an.
Tribunal d'Instance Litiges de moins de 10 000 € et litiges de crédit à la consommation et bail d'habitation.	Tribunal de commerce Litiges entre commerçants ou sociétés commerciales.	Tribunal correctionnel Délits passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines (amendes, travail d'intérêt général etc.) Prescription = 3 ans.
Tribunal de Grande Instance Litiges de plus de 10 000 € : (Divorce, autorité parentale, succession etc.)	Tribunal des affaires de sécurité sociales Litiges entre organismes de sécurité sociale et personnes assujetties.	Cour d'assises Crimes (infractions les plus graves) passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité. Prescription = 10ans.

Les acteurs de la justice

- Les magistrats

Magistrats	Rôle	Statut
Juges = magistrats du Siègre	Rendre des décisions de justice <u>Juridictions civiles</u> : pour trancher + résoudre les litiges <u>Juridictions pénales</u> : pour sanctionner les infractions	Agents de l'Etat recrutés sur concours + indépendants : ne reçoivent pas d'ordre ou d'instruction
Procureurs = magistrats du Parquet	Affaire pénale, demande l'application du droit au nom de l'intérêt général	Agents de l'Etat recrutés sur concours, dépendants car peuvent recevoir instructions sur leur mission du Ministre de la Justice
Magistrats des juridictions administratives	Rendre des décisions de justice (justice administrative)	Agents de l'Etat recrutés sur concours, indépendants

(...)

L'action en justice

Les actions en justice

- L'action en justice

= demande adressée à une juridiction pour faire reconnaître un droit contesté.

Celui qui agit doit avoir : Un intérêt à agir / la qualité à agir et la capacité juridique.

- Les étapes de la procédure civile

> Un tribunal rend un jugement : Demandeur
Défendeur



On interjette appel devant la cour d'appel

> La cour d'appel rend un arrêt : Demandeur = appelant
Défendeur = intimé



On se pourvoit en cassation

> La cour d'appel rend un arrêt de rejet (le demandeur à la cassation n'obtient pas gain de cause) ou elle casse et annule l'arrêt qui a été rendu par la cour d'appel (le demandeur obtient gain de cause)

=> Si la cour de cassation casse et annule l'arrêt rendu par la cour d'appel elle renvoie les parties devant une autre cour d'appel

- Les effets du jugement

Principe d'autorité de la chose jugée = Caractère irrévocable du jugement : décision de justice non modifiable ni par juge ni par parties

Force exécutoire = Nature du jugement => décision rendue par juridiction publique sous forme d'un acte authentique / Exécution de la décision => jugement qui contraint le perdant à s'exécuter

(...)

Le commerçant personne physique

Les activités commerciales

- Actes de commerce
 - > Activités de distribution = achat d'un bien pour le revendre en l'état ou après transfo
 - > Activités industrielles = transfo de matières 1ères en produits finis
 - > Services
 - > Activités d'intermédiaires
- Activités interdites
 - > Principe = Liberté du commerce et de l'industrie
 - > Activités interdites = Commerce de produits stupéfiants, d'armes, d'organes humains
 - > Activités contrôlées = Commerce de médicaments effectué par un pharmacien

La personne commerçante

- Personnes protégées
 - > Mineur non émancipé = Ne peut pas être commerçant ni par lui-même ni par son représentant => incapacité d'exercice + jouissance
 - > Mineur émancipé = Peut être commerçant sur autorisation spéciale du juge
 - > Majeur protégé :
 - Sous curatelle = peut être commerçant mais curateur intervient pour actes de disposition
 - Sous tutelle = ne peut pas être commerçant ni par lui-même ni par son tuteur
 - Sous sauvegarde de justice = peut être commerçant
- Étrangers
 - > Des pays de l'UE = liberté d'établissement sans restriction
 - > Des pays hors UE = Principe de réciprocité => étranger peut être commerçant en France si Français peut être commerçant dans le pays de l'étranger.
 - Résident = doit avoir carte de séjour + autorisation d'exercer activité pro
 - Non résident = Déclaration en préfecture
- Interdictions
 - > Incompatibilité = Interdiction d'être commerçant pour certaines personnes par rapport à leur profession + fonction.
 - > Déchéance = Interdiction d'être commerçant si sanction du juge car comportement malhonnête

Incidence du régime matrimonial

- ❖ Biens propres : Biens acquis avant (+ pendant mariage par succession ou donation)
- ❖ Biens communs : Biens acquis + revenus perçus pendant mariage (salaires) + revenus des biens propres (loyer maison)

- Commerçant marié

Sans contrat de mariage (= régime de la communauté)

- > Biens propres = époux est seul propriétaire + passe seul les actes
- > Biens communs = époux propriétaires ensemble des biens communs => Chacun peut agir seul sauf actes devant être passés par 2 époux (donation, vente immeuble, part de société...)

(...)

La preuve dans le droit

Sources nationales

- **Les faits juridiques** = événements ou actions entraînant des conséquences juridiques **non voulues**
- **Les actes juridiques** = manifestation de **volonté**, exprimé par 1 ou plusieurs personnes, dans le but de produire des conséquences juridiques
=> *Contrats de travail, mariage, testament, création d'une société, donations*

Acte unilatéral (Testament)	Acte bilatéral (Contrat)	Acte multilatéral (Associés créent société)
---------------------------------------	------------------------------------	---

- **L'objet de la preuve** = **que faut-il prouver ?**
=> Situation juridique = situation ou événement ayant des conséquences juridiques

La présomption = déduction d'un fait connu vers un fait inconnu

- Mécanisme = si un fait ne peut pas être prouvé, on peut apporter la preuve d'un autre fait ayant lien logique avec le 1^{er}
- Origine de la présomption
 - > Présomption légale = prévue par la loi
 - > Présomption judiciaire = déduction effectuée par le juge qui s'appuie sur des faits connus (= *indices graves, précis et concordants*)
 - > Force de la présomption

Présomption irréfragable	Présomption simple	Présomption mixte
Ne peut pas être contredite	Peut être contredite si preuve contraire	Peut être contredite dans certains cas

- **La charge de la preuve** = **qui doit prouver ?**
 - Principe = celui qui demande l'application du droit doit apporter la preuve qu'il possède ce droit
 - Mécanisme de l'échange de preuves = combat probatoire

1	Demandeur assigne en justice en apportant des preuves
2	Défendeur apporte preuves contraires, demandeur peut apporter preuves contraires et ainsi de suite
> Le juge attend que les 2 parties finissent d'échanger leurs preuves	
> Il examine ensuite les preuves fournies et rend sa décision	

(...)

**Pour télécharger l'intégralité des fiches
UE1 clique [ICI](#)**